



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2019

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 18 juin 2019 à 20h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, sur convocation du Maire en date du 12 juin 2019.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
MUMBACH Paul	Maire	X	
STROH Dominique	1 ^{ère} Adjointe	X	
GAUGLER Yvan	2 ^e Adjoint	X	
BERBETT Alexandre	3 ^e Adjoint	X	
CYBINSKI Micheline	4 ^e Adjointe	X	
DEMICHEL Hugues	5 ^e Adjoint	X	
GAUTHERAT Bernard	Conseiller	X	
LENA Laurette	Conseillère	X	
VASSEUR Patrick	Conseiller	X	
DARDINIER Michel	Conseiller	X	
MOLINA Corinne	Conseillère	X	
FRIEDRICH/BARRANCA Agnès	Conseillère	X	Arrivée à 20h15
FLURI Laurent	Conseiller	X	Départ à 21h45
PATORNITI Laurence	Conseillère	Excusée	Paul MUMBACH
EVEILLE Peggy	Conseillère	Excusée	Agnès FRIEDRICH/BARRANCA
GARCIA Antonia	Conseillère	X	
ZANGER Jocelyne	Conseillère	Excusée	
LUTTRINGER Christian	Conseiller	X	
HUG Frédéric	Conseiller	X	

Y assiste également :

Madame Sylvie SCHILLING, DGS, représentant les services municipaux.

Monsieur le Maire salue les conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **BUDGET/FINANCES**
 - 3.1. Avis APD définitif – Projet nouvelle Ecole
 - 3.2. Approbation procédure et financement travaux presbytère
 - 3.3. Approbation décision modificative n° 2 au BP
 - 3.4. Approbation modification promesse de vente - Collection SONTAG
4. **RESSOURCES HUMAINES**

Néant
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 5.1. Avis mode aménagement foncier (CCAF)
 - 5.2. Demande de maintien du service public ONF
 - 5.3. Dénonciation convention mise à disposition COSEC
 - 5.4. Approbation rapport annuel de délégation VEOLIA 2018
6. **URBANISME**
 - 6.1. Droit de préemption urbain
 - 6.2. Approbation mise en conformité DPU
 - 6.3. Approbation permis de démolition
7. **DIVERS**
 - 7.1. Informations légales : actes délégués au Maire.
 - 7.2. Informations diverses.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie SCHILLING en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de séance du 21 mai 2019 dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. BUDGET/FINANCES

3.1. AVIS AVANT PROJET DEFINITIF PROJET ECOLES

M. le Maire rend compte de l'avancement du projet de la nouvelle école. Le budget est un peu plus conséquent que celui prévu à l'origine. En effet, dans l'APD présenté, tout est intégré, tant pour ce qui incombe directement à la Commune, que les locaux nécessaires pour le RASED et l'APAEI.

Le financement de la 1^{ère} tranche est finalisé et les travaux vont démarrer courant de ce 4^e trimestre. L'ouverture de la maternelle est prévue pour l'automne 2020.

Le projet en 2 tranches s'impose par le fait d'un basculement nécessaire, dans un premier temps des classes maternelles dans le nouveau bâtiment qui correspond à la 1^{ère} tranche, puis l'engagement des travaux de la seconde tranche pour les classes élémentaires.

Cependant, une interrogation reste sur le financement de cette 2^{ème} tranche, notamment concernant une subvention de la Région Grand Est, qui ne soutient que les regroupements scolaires, ce qui n'est pas le cas pour Dannemarie. L'interprétation restrictive reste donc à discuter. Les statistiques qui se précisent pour la rentrée de 2019/2020, font état d'un effectif d'élèves de l'extérieur de 29,05%. M. le Maire rappelle à ce propos, que la Ville avait tenté de refacturer les frais de fonctionnement aux communes concernées mais elles s'y sont toutes refusées.

Par ailleurs, ne pas accorder les dérogations pour les classes monolingues est possible, ce qui n'est pas le cas pour les classes bilingues. L'addition des élèves extérieurs avec les effectifs de l'APAEI, représente près d'un tiers des élèves de l'école primaire. Une économie de 3 classes serait donc possible, mais ce n'est pas ce qui a été décidé.

A ce jour, les seuls travaux de l'école maternelle sont lancés et la recherche de financement pour l'élémentaire se poursuit. Partant sur le principe, non restrictif, de regroupement scolaire, M. le Maire compte sur des financements complémentaires, notamment, de la Région Grand Est et fait valoir la particularité de Dannemarie, Bourg centre. En effet, les Communes voisines se regroupent entre-elles et il n'y a donc plus de possibilité pour Dannemarie. L'objectif de M. le Maire est de compléter les aides d'environ 600 000€.

En conclusion, il reste un travail à effectuer avant de lancer la seconde tranche.

M. Frédéric HUG : de mémoire, la première estimation était à plus de 3.5M€. A quel niveau les réductions on-t-elles été trouvées ?

M. le Maire : principalement par une diminution des surfaces : les stockages, les couloirs...

M. Frédéric HUG : la taille des salles de classe reste-t-elle raisonnable ?

M. le Maire : oui, les salles de classe n'ont pas été modifiées et les surfaces sont celles préconisée par l'Education Nationale. Seuls les locaux annexes ont été réduits.

M. Alexandre BERBETT a cru voir une modification sur la forme de la toiture, qui est à présent inversée (pente vers l'intérieur) et il s'interroge sur les potentiels problèmes d'étanchéité.

M. le Maire : la technologie actuelle a résolu ce problème et le cas échéant, la garantie décennale prendra le relais. L'Architecte est, par ailleurs, très sensible à cet aspect. Pour ce qui le concerne, il a une expérience de 30 ans de ce type de bâtiment qui n'a posé que peu de problèmes.

M. Alexandre BERBETT : certains bâtiments sont bien faits, il ne le conteste pas mais il fait état d'une médiathèque qu'il connaît bien, construite très récemment et qui doit faire face à des soucis d'étanchéité.

M. Patrick VASSEUR : les matériaux utilisés ont également une importance.

M. Frédéric HUG : le calendrier pour la 1^{ère} tranche est-il toujours pour une rentrée en 2020 ?

M. le Maire : oui, à l'heure actuelle les délais sont respectés compte-tenu, notamment, du temps laissé à la concertation afin d'obtenir un consensus tant de l'éducation nationale (les enseignants) que des parents d'élèves.

A l'issue des débats, les conseillers sont invités à se prononcer.

2019-DCM-06-18-01

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 19 février 2019, portant avis favorable sous réserve de réduction du montant tel que présenté à l'APD de décembre 2018, soit un total de travaux de 3 097 100€/HT ;

Vu la mise au point faite avec le Maître d'œuvre, permettant de proposer un avis définitif à l'APD de base, soit l'APD définitif & notice 2.2 de mars 2019 ;

Où les explications complémentaires apportées par M. le Maire, ayant permis de diminuer le montant estimatif du premier APD ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'APD définitif & notice 2.2 de mars 2019, portant sur un montant HT :

- Tranche 1 « Ecole maternelle » : 1 336 000.00€

- Tranche 2 « Ecole élémentaire » : 1 420 300.00€

Soit un total de travaux de 2 756 300.00€/HT ;

DONNE un avis favorable à l'APD définitif ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions afférentes à cette opération.

3.2. APPROBATION PROCEDURE ET FINANCEMENT TRAVAUX PRESBYTERE 2019-DCM-06-18-02

Monsieur le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue avec les représentants des Communes, des paroisses, composant la Communauté de paroisses St Pierre les Viaducs, ainsi que de M. le Curé Doyen et le Vicaire Episcopal dans le cadre des travaux à effectuer au presbytère de Dannemarie.

En effet, M. Raymond RUHLMANN, Curé Doyen, sera remplacé cet automne et le nouveau curé, compte-tenu de la vétusté actuelle, souhaite emménager dans un logement remis à neuf. Seul le presbytère de Dannemarie reste et restera affecté à l'hébergement du curé, ainsi que pour les activités de la communauté de paroisses. Les autres anciens presbytères ont été affectés à des activités civiles.

Lors d'une précédente réunion, il a été demandé à Dannemarie de proposer une méthode et les travaux à réaliser.

C'est sur cette base que la solution retenue par les représentants de la communauté de paroisses est de faire exécuter les travaux sur l'ensemble du bâtiment, progressivement, compte-tenu du délai, très court, de réalisation fixé à septembre.

Un prévisionnel de travaux a été présenté, pour un montant TTC de 53 660€ Le financement et la répartition des frais sont fixés sur la base de la population de chaque commune :

COMMUNE	PM : % par commune	Estimatif TTC	Pourcentage par paroisse	Estimatif TTC
ALTENACH	6,62%	3550	6,62%	3 550,00
BALLERSDORF	14,57%	7817	14,57%	7 817,00
DANNEMARIE	39,49%	21193		
GOMMERSDORF	6,24%	3374	52,01%	27 913,00
WOLFERSDORF	6,29%	3375		
MANSPACH	9,96%	5345	9,96%	5 345,00
RETZWILLER	12,42%	6665	16,84%	9 035,00
ELBACH	4,42%	2370		
TOTAL	100,01%		100,00%	53 660,00

Par ailleurs, compte-tenu de la réglementation en la matière, (article L.2543-3 du CGCT et du décret du 30/12/1809) concernant les fabriques des églises (articles 37, 92, 93 et 94), les communes sont tenues d'intervenir, qu'elles soient propriétaires ou non, uniquement en cas d'insuffisance de revenus des conseils de fabrique pour assurer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des bâtiments cultuels (y compris les presbytères). C'est ce caractère obligatoire, en cas d'insuffisance de revenus des conseils de fabrique, qui permet d'admettre au bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA les dépenses engagées sur ce fondement par les communes, pour autant que les autres conditions d'éligibilité au FCTVA soient respectées.

Le presbytère étant la propriété de la Ville, les représentants de la communauté de paroisses St Pierre les Viaducs chargent notre commune de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux de rénovation. Un acompte égal à 70% du montant estimatif tel qu'exposé ci-dessus, sera mis en recouvrement auprès des conseils de fabrique, au moment de la signature du marché à intervenir.

Une commission de suivi est constituée, composée de :

- M. Gérard VIRON, Président de la Fabrique de l'Eglise de Retzwiller/Elbach,
- M. Denis FREYBURGER, Président de la Fabrique de l'Eglise de Ballersdorf,
- M. Bertrand BIECHLIN, Président de la Fabrique de l'Eglise de Manspach
- M. Jean-Marie HAENNIG, Président de la Fabrique de l'Eglise de Dannemarie/Gommersdorf/Wolfersdorf,
- M. Frédéric HANSER, Responsable technique et représentant la Ville de Dannemarie.

La commande publique étant soumise à des principes fixés par la législation et le montant estimatif des travaux dépassant le seuil de 25 000€, le marché sera exécuté par une procédure adaptée (MAPA).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité DECIDE :

- D'ASSURER la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux de rénovation du presbytère de Dannemarie, sur la base d'un montant estimatif TTC arrondi à 55 000€ ;
- DE FIXER la procédure d'exécution de la commande publique en MAPA (marché à procédure adaptée) ;
- DE FIXER la participation de chaque Conseil de Fabrique telle que présentée ci-dessus et qui se résume ainsi :
 - o ALTENACH : 6,62 %
 - o BALLERSDORF : 14,57 %
 - o DANNEMARIE (Gommersdorf/Wolfersdorf) : 52,01 %
 - o MANSPACH : 9,96 %
 - o RETZWILLER (Elbach) : 16,84 %
- Un acompte de 70% sera mis en recouvrement au moment de la signature du marché ;
- De constituer une commission de suivi, composée de MM. VIRON Gérard, FREYBURGER Denis, BIECHLIN Bertrand, HAENNIG Jean-Marie, ainsi que d'un représentant de l'Autorité.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les actions et actes permettant la réalisation de ces travaux dans les délais impartis.
- DE CONCLURE les éventuelles conventions avec les intéressés, fixant les conditions liées à cette opération.

3.3. APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2019 2019-DCM-06-18-03

Le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires, pour faire suite :

- A la décision prise dans cette même séance, de travaux à engager au presbytère de Dannemarie, propose d'inscrire les montants au budget 2019.
- Aux anomalies budgétaires mineures, lors de la prise en charge du budget par la trésorerie de Dannemarie ;

Selon présentation ci-dessous.

Budget PRINCIPAL 2019						
Section	Compte	Objet	Détail objet	Montant BP & DM 1	Mouvement	Montant après DM2
RECETTES FONCTIONNEMENT						
Recettes Fonctionnement	7588	Produits divers de gestion courante		75 600,00	-	75 600,00
Total Chapitre 75		Autres produits de gestion courante		126 800,00	-	126 800,00
Total recettes Fonctionnement				2 388 044,96	-	2 388 044,96
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses Fonctionnement	6574	Subvention fonctionnement	MJC "Enseignements artistiques" Les Amis de l'Hôpital Dannemarie	57 220,00	-	57 220,00
Total Chapitre 65		Autres charges gest.courante		239 014,00	-	239 014,00
Dépenses Fonctionnement	675	Valeurs comptables immo cédées		7 100,00	- 100,00	7 000,00
Total 042		Opérations d'ordre		7 100,00	- 100,00	7 000,00
Dépenses Fonctionnement	022	Dépenses imprévues		23 360,96	100,00	23 460,96
Total dépenses Fonctionnement				2 388 044,96	-	2 388 044,96
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Recettes d'investissement	1328-332	Presbytère	Participation conseils de fabrique de la Communauté de paroisses St Pierre les Viaducs	-	60 000,00	60 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				3 834 052,39	60 000,00	3 894 052,39
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Dépenses d'investissement	2313-332	Presbytère	Travaux rénovation	5 000,00	55 000,00	60 000,00
	020	Dépenses imprévues		4 550,00	5 000,00	9 550,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				3 834 052,39	60 000,00	3 894 052,39

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTÉ la décision modificative n°2 au budget principal 2019, ainsi équilibrée.

3.4. APPROBATION MODIFICATION PROMESSE, EN VENTE DE LA COLLECTION SONTAG

M. le Maire fait état de ce qui le conduit à demander une modification de l'acte à intervenir, permettant de présenter, à la Région Grand Est, la garantie de la pérennité de l'exposition permanente du Mémorial. Un expert a été chargé de constituer l'inventaire des pièces qui seront exposées. Il n'est pas question, pour l'instant, des objets de l'exposition temporaire, ni de la tranchée pédagogique, qui ne pourront être évalués que lorsque lesdits objets auront été sélectionnés.

Le premier inventaire d'objets qui seront présentés dans l'exposition permanente et qui permet d'ouvrir le mémorial, a été chiffré par l'expert à 124 475.00€.

La Ville a été confrontée à une modification de la procédure permettant de garantir les 2 parties. En effet, la promesse de vente unilatérale, après avoir pris l'avis du Notaire en charge de l'acte, n'était pas la solution pour ce type d'opération. Le conseil donné et proposé aux conseillers, est la signature d'un acte de vente afin que les objets soient, immédiatement, la propriété de la Ville. Ce qui permet également d'apporter la garantie demandée par la Région et obtenir, ainsi, la notification d'attribution de ses subventions. La deuxième phase ne pourra s'effectuer qu'au moment de la définition des scénettes qui composeront la tranchée. Il faudra compter entre 100 000€ à 150 000€ supplémentaires pour acquérir les objets nécessaires. En outre, M. le Maire précise que la Commission d'Appels d'Offres se réunira le 18 juillet, afin de procéder au choix des entreprises qui interviendront dans le cadre des travaux de scénographie-muséographie.

M. Frédéric HUG : la Ville s'engage également à acheter les objets de la tranchée immersive, qui sera confectionnée par des Associations françaises et allemandes, mais s'il n'y a pas d'inventaire il n'y a donc pas de chiffrage.

M. le Maire : sur le plan juridique, à ce jour la Ville n'est pas engagée car il n'est pas possible d'établir, à ce jour, un inventaire des scénettes qui seront mises en places.

M. Christian LUTTRINGER relève la rédaction du projet de délibération qui fait état, pour la tranchée immersive, d'acceptation du « principe d'une acquisition sur les mêmes bases ».

M. le Maire : il faut comprendre que la prochaine vente sera proposée aux mêmes conditions que celles stipulées dans l'acte à intervenir et objet de la présente délibération, soit un règlement par 8^{ème}. La convention est un engagement moral, l'acte notarié ne pourra intervenir qu'après l'établissement de l'inventaire. Les engagements sont inférieurs à ce qui était prévu d'une part, mais étalés dans le temps d'autre part.

M. Alexandre BERBETT : le montant de l'acquisition est inférieur car il ne s'agit plus de toute la collection. Il a beaucoup réfléchi à la question : si le vendeur est favorable à la mise en valeur de l'histoire et le devoir de mémoire, il ne devrait pas être question d'argent. De nombreux musées disposent de collections gratuitement pour une durée indéterminée, de cession gratuite ou encore à l'euro symbolique.

M. le Maire : l'inventaire qui a été fait prend en compte de grosses pièces, avec copie des factures d'acquisitions, donc un investissement personnel du collectionneur qui perd sa collection. Toutes les pièces n'ont pas la même valeur, certaines ne sont que de l'ordre de 10€, mais les pièces essentielles seront présentées dans le mémorial.

M. Alexandre BERBETT : s'il s'agit d'investissement il en est d'accord, mais pas à cette hauteur.

M. Hugues DEMICHEL donne le contre-exemple du musée Théodore DECK de Guebwiller qui a acheté l'exposition.

M. Frédéric HUG : comme il l'a déjà évoqué, à son avis la Commune n'a pas la compétence tourisme et ne doit donc pas porter ce projet ni assumer seule cet investissement.

M. le Maire pour répondre à la définition de la compétence, si la consonance est le tourisme, il s'agit surtout de culture qui dépend bien de la Ville. Il est illusoire de vouloir attirer du monde sans rien à présenter. Le choix à faire est, soit de développer le territoire et ainsi attirer de nouvelles personnes, soit laisser en l'état : « qui n'avance pas recule ». Le Mémorial est un projet exemplaire au niveau du Sundgau.

Ce territoire ne mérite-t-il pas cet équipement ? Au sens noble du terme, il s'agit d'un choix politique.

Ce n'est pas au milieu du gué qu'il faut remettre en question cette réalisation et la décision d'engager ce projet a été prise par tous ceux qui sont autour de la table. La perspective est de 20 000 visiteurs sur l'année, ce qui implique une dynamique du territoire et un point de développement important. Dannemarie défend bien sa position de bourg centre dans le Sundgau et M. le Maire cite pour exemple l'annonce, récente, de la fermeture du bureau de poste le jeudi après-midi, ou encore le Trésor Public qui disparaîtra totalement dès janvier.

Les élus qu'ils sont ne se doivent-ils pas de réagir ? La seule solution est de développer le territoire et de consolider l'existant.

M. Frédéric HUG : ne remet pas en cause le développement du Sundgau. Sa position est : avancer d'accord, mais il ne faut pas partir dans n'importe quel sens.

M. Michel DARDINIER : la décision d'engager ce projet a été prise, il faut donc à présent aller de l'avant.

M. le Maire : tout a été évalué et positionné sur un document réalisé par un expert. Lorsqu'un projet est décidé il faut avoir un minimum de certitudes et c'est le cas.

M. Hugues DEMICHEL s'adressant à M. Frédéric HUG : réaliser un musée dans un ancien site Peugeot est ce positif et intéressant pour la Ville ?

M. Frédéric HUG : pas si c'est la Commune, seule, qui doit supporter tant l'investissement que le fonctionnement.

M. Hugues DEMICHEL : beaucoup d'acteurs s'engagent avec la Commune. Quels autres pourraient être associés ?

M. Frédéric HUG : en parlant du Sundgau, pourquoi le PETR n'aurait-il pas porté ce projet ?

M. le Maire rappelle que la commune dispose de la compétence générale mais pas le PETR pour ce qui concerne le tourisme, seule la Communauté de Communes peut s'en prévaloir.

M. Alexandre BERBETT : le PETR n'aurait pas forcément les finances nécessaires.

M. Hugues DEMICHEL s'adresse à M. Frédéric HUG, délégué communautaire, qui aurait pu intervenir auprès de la CCSAL afin qu'elle porte ce projet. Il n'a jamais entendu la moindre proposition en ce sens.

M. Frédéric HUG les relations entre les deux collectivités sont compliquées et il pense que la CC a d'autres « chats à fouetter ». Par ailleurs, quelle était l'urgence de ce projet, dans la mesure où le centenaire de la Grande Guerre était l'année dernière. Il constate également une exécution très rapide des travaux du mémorial. D'autres projets ont été mis en route mais qui ne connaissent pas la même célérité et donne pour exemple l'ancienne mairie.

M. le Maire : des lourdeurs administratives et contraintes techniques font que cette opération n'avance pas à la même allure.

M. Frédéric HUG : il y en a d'autres ne sont pas encore terminés.

M. Le Maire : oui, mais la complexité de certains dossiers ne permet pas un avancement normal, ce qui n'est pas le cas pour le mémorial.

Mme Dominique STROH cite en comparaison les travaux réalisés à la Gare, la création de la médiathèque, du parking. Ces projets avaient également été discutés âprement et correspondent, aujourd'hui, à un besoin. Rien n'est jamais sûr à 100% mais le constat est que tout ce qui a été fait, a été mûrement réfléchi. Il est regrettable que ce ne soit que les personnes de l'extérieur qui apprécient ce qui est fait à Dannemarie.

M. le Maire : pas uniquement l'extérieur, des dannemariens aussi apprécient les réalisations. Tout ce qui a été fait l'a toujours été dans l'intérêt de la population et de la Commune.

2019-DCM-06-18-04

Monsieur le maire rappelle l'historique de la mise à disposition, par M. et Mme Jacky SONTAG, de la collection d'objets consacrés à la Grande Guerre 1914-1918 qui sera exposée au Mémorial de Haute-Alsace à Dannemarie.

Vu la convention de dépôt et de mise à disposition de la collection, conclue en date du 15 novembre 2017 ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 2018, portant approbation d'une promesse de vente à long terme de la collection ;
Considérant que dans un premier temps, la nécessité est de garantir la collection exposée dans le cadre de l'exposition permanente du Mémorial ;

Vu l'inventaire réalisé pour les pièces qui seront exposées et dont la valeur a été estimée par CSMG Sarl de Chitenay, pour un montant de 124 575.00€ ;

Sur les conseils du Notaire en charge de l'acte à intervenir, qui préconise une vente définitive avec un paiement différé, correspondant à 1/8^{ème} par an du montant de l'inventaire « permanent » ;

Précise que deux actes complémentaires devront intervenir, l'un concernant la tranchée pédagogique-immersive et l'autre pour les objets qui seront mis en réserve et permettant de compléter ou modifier l'exposition permanente ;

M. le Maire invite l'assemblée à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à : 15 voix pour (dont 2 procurations), 3 votes contre (BERBETT Alexandre, HUG Frédéric, LUTTRINGER Christian) et 1 abstention (GARCIA Antonia) DECIDE :

- **D'ACQUERIR** la collection de M. et Mme Jacky SONTAG, correspondant aux objets qui seront présentés dans l'exposition permanente, soit un montant d'acquisition de 124 575,00€ ;
- **DEMANDE** un paiement différé de 1/8^{ème} par an à compter du 27 novembre 2020 ;
- **DE PROCEDER** à l'inventaire, dans un second temps, des objets de la tranchée pédagogique-immersive et accepte le principe d'une acquisition sur les mêmes bases que pour la collection permanente ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant, à signer la convention sous seing privé pour ce qui concerne la tranchée immersive, dans l'attente de la réalisation dudit inventaire,
- **DE DONNER DELEGATION** à Monsieur le Maire ou son représentant, pour la signature de l'acte de vente à intervenir et de fixer les modalités complémentaires si nécessaire ;

4. RESSOURCES HUMAINES

NEANT.

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1. AVIS MODE AMENAGEMENT FONCIER (Commission Communale d'Aménagement Foncier)

M. le Maire expose l'avancée de l'aménagement foncier de la Commune, dont le rapport et le plan ont été adressés aux conseillers. Les modifications sont mineures par rapport au périmètre existant, il s'agit de quelques modifications aux abords des bans de Ballersdorf et d'Altenach.

M. Frédéric HUG : principalement une réorganisation sur les bandes mitoyennes, permettant d'avoir des cultures et des accès simplifiés.

M. le Maire : en outre, une demande a été faite au Département pour l'étude de la création d'une liaison cyclable de prolongation de la rue du Stade, permettant de la relier à la piste cyclable de la Largue.

M. Frédéric HUG : une idée serait de profiter de la bande de 5m le long de la Largue, interdite d'exploitation, pour y faire cheminer les cyclistes.

M. le Maire : le remembrement engagé doit durer 2 à 3 ans, la Commune dispose donc de temps. Le Département a accepté d'étudier la demande et fera des propositions.

2019-DCM-06-18-05

Monsieur le Maire rend compte de l'avancée des travaux de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Dannemarie au cours des réunions du 28 juin 2018 et 26 mars 2019, ainsi que des propositions faites de mise en œuvre de la procédure, lors de la réunion du 26 mars 2019.

Considérant l'enquête publique sur le mode d'aménagement et le périmètre, qui s'est déroulée du 17 décembre 2018 au 25 janvier 2019 inclus, avec trois permanences organisées en présence du Commissaire-Enquêteur, du géomètre et des représentants du service de l'environnement et de l'Agriculture ;

En application de l'article L.121-14(II) du Code rural et de la pêche maritime, il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions, dans un délai de deux mois à compter du 21 mai 2019. A défaut, il sera réputé favorable ;

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) a :

- Pris acte de l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur ;
- Examiné et donné un avis favorable aux réponses apportées par le Commissaire-Enquêteur et Président de la C.C.A.F., aux observations émises lors de l'enquête sur le mode d'aménagement et le périmètre ;
- Examiné et pris acte les avis des Communes saisies au titre de l'article R 121.21-1 du Code rural et de la pêche maritime. Seuls la Commune de Manspach et l'EPAGE ont donné un avis ;
- Constaté qu'il n'y a pas eu de réclamation, lors de l'enquête publique, en lien avec le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales et que le projet d'aménagement foncier n'a pas été remis en cause ;
- Adopté, à l'unanimité, la proposition de périmètre ;
- Mis en place une sous-commission chargée d'assister le géomètre pour définir le classement des sols.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de plan du périmètre avec extension sur les bans des Communes d'ALTENACH et BALLERSDORF et à l'unanimité :

EMET un AVIS FAVORABLE sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions, tels qu'exposés dans les procès-verbaux de la C.C.A.F des 28 juin 2018 et 26 mars 2019 dont les conseillers ont été destinataires.

5.2. DEMANDE DE MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC ONF

2019-DCM-06-18-06

M. le Maire a été destinataire d'un courrier émanant des représentants des personnels de l'Office National des Forêts, de présentation du modèle économique conçu par l'ONF, qui est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial dérogatoire.

Ce modèle économique n'est plus viable pour diverses raisons, dont :

- La baisse des recettes de vente de bois issus des forêts d'Etat : en 50 ans, la récolte de bois dans les forêts domaniales a augmenté de 35% mais la recette correspondante à cette récolte a baissé de 30% ;
- La baisse du versement compensateur par l'Etat à l'ONF, permettant de financer la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités ;

- La hausse des charges instaurée en 2006 ;

La situation catastrophique de l'ONF a conduit le gouvernement à diligenter une mission inter ministérielle, chargée de proposer à l'Etat différents scénarios.

Une conséquence concrète pour les Communes forestières serait le retrait des forêts des collectivités du champ d'intervention de l'ONF (plus de service public), qui se traduirait par la suppression du service d'un agent dédié pour la gestion de leur forêt dans toutes ses composantes :

- Affouage, chasse, foncier, risques naturels, concessions, contentieux, mission de police,
- Aménagement, santé des forêts, programmes coupes et travaux, martelage,
- Commercialisation des bois, suivis d'exploitation et de travaux, subventions,
- ...

Qui assurera la gestion de demain, à quel niveau de service et à quel prix ?

A ce jour, aucun scénario n'est retenu, mais il est crucial que les Communes forestières adressent un message fort à l'Etat, sans attendre des arbitrages sur lesquels il serait difficile de revenir.

Où les explications du Maire :

Le Conseil Municipal de DANNEMARIE, à l'unanimité, réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural, qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions, dont 460 dès 2019. Pourtant, le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020, garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, Collectivités, Citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnement pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- **L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF ;**
- **Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;***
- **Le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.**

5.3. DENONCIATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COSEC

M. le Maire rappelle que la Commune a participé au financement de la construction du COSEC à raison de 40% de l'investissement et la Commune a gardé une prérogative de 40% des créneaux horaires, hors temps scolaire qui est réservé au collège. A ce titre, elle participe, chaque année, à la même hauteur aux frais de fonctionnement (27 000€ pour l'année dernière) et ceci, pour au plus 4 associations. En cas d'investissement, le financement est également de 40%.

M. le Maire propose d'allouer une subvention complémentaire aux associations utilisatrices du COSEC, calculée sur le différentiel entre le coût facturé par la Ville et les tarifs de la Communauté de Communes. Il s'agit approximativement de 5000€. Considérant l'économie faite, il n'y a aucune raison de poursuivre cette convention.

Mme Laurette LENA : les associations sont également facturées pour les horaires hors conventionnement communal.

M. le Maire : l'attribution des créneaux du COSEC, sont de 50% pour le collège, 10% pour la CCSAL et 40% pour la Ville. Il souhaite dénoncer cette convention au 1^{er} septembre, qui correspond à une nouvelle période de pratique sportive.

M. Alexandre BERBETT précise que les tarifs appliqués par la CCSAL sont nettement supérieurs à ceux pratiqués par la Ville.

M. le Maire admet la rudesse de cette proposition, mais il s'agit de bonne gestion budgétaire.

M. Frédéric HUG : si la Ville dénonce la convention, quelle est la garantie pour les associations de garder le bénéfice des créneaux actuels, car sur le principe, ils reviennent à la Communauté de Communes.

M. le Maire : par la Communauté de Communes ! Les associations ne sont pas étrangères au périmètre et les dannemariens sont des citoyens comme les autres.

M. Frédéric HUG : les horaires mis à la disposition des associations sont très convoités et sa crainte est que les associations perdent leurs créneaux.

M. Alexandre BERBETT : de manière plus générale, cette décision ne va pas arranger les relations entre les 2 collectivités. Le territoire a besoin de ce partenariat. Il faudra bien un jour que le couple Dannemarie/CCSAL fonctionne.

Mme Dominique STROH : la ville n'en fait-elle pas déjà assez ?

M. Hugues DEMICHEL s'interroge sur le but du discours de M. Alexandre BERBETT.

M. Alexandre BERBETT : il s'agit d'un simple avis.

M. Hugues DEMICHEL est surpris que cet avis soit émis précisément à la présente réunion, alors qu'il n'y a pas eu de précédent.

Mme Dominique STROH revient sur la participation de 40% qui sera due à la CCSAL en cas de travaux d'investissement et qui correspondra inévitablement à une imposition complémentaire pour les habitants, non seulement de la part de la CCSAL, mais également de la Commune.

M. Alexandre BERBETT : il est vraisemblable que la compensation financière de cette perte de ressources sur le fonctionnement fera l'objet d'une augmentation des tarifs de location du COSEC.

M. Yvan GAUGLER précise que les tensions évoquées ne sont pas récentes et que cela fait 6 années qu'il les ressent.

M. Alexandre BERBETT : rétablir la sérénité sera un travail de longue haleine.

M. Michel DARDINIER : les conseillers municipaux doivent, avant tout, se préoccuper de Dannemarie.

M. le Maire prend pour autre exemple les décisions prises concernant l'assainissement. Il s'emblerait que des idées aient été émises, consistant en une participation de la part des Communes qui disposent d'une station.

Mme Dominique STROH souligne que lors des discussions, les conseillers communautaires dannemariens avaient pris position pour le bien de la communauté, alors que Dannemarie n'y avait aucun intérêt.

M. Hugues DEMICHEL rappelle également la situation sur le plan économique avec le site PMTC et une Communauté de Communes qui n'avance pas sur ce sujet. Des réunions se sont tenues entre les élus pour tenter de trouver des solutions mais la conclusion est une fin de non-recevoir.

M. Alexandre BERBETT : une discussion a-t-elle été engagée permettant de revoir les conditions de la convention de mise à disposition du COSEC ?

M. le Maire : non. La dénonciation est prévue dans le document.

Il s'agit d'une ambiance générale avec la Communauté de Communes. L'immobilisme avec la revitalisation de PMTC porte préjudice à Dannemarie, car les 140 emplois qui devaient être créés l'ont été mais ailleurs. M. le Maire cite également la zone industrielle de la rue de Delle qui n'est pas reconnue comme intercommunale alors que la Fiscalité Professionnelle Unique profite à la CCSAL.

M. Christian LUTTRINGER constate que le débat sur la Communauté de Communes sort du sujet et qu'il n'a pas lieu d'être.

M. le Maire : n'en est pas si sûr et les positions prises par les 2 parties sont générées par certains faits.

M. Christian LUTTRINGER : les problèmes entre les 2 collectivités ne sont pas à l'ordre du jour.

M. le Maire : les conseillers sont en droit de s'exprimer et de défendre les intérêts de Dannemarie. Si la CC souhaite discuter, la porte est ouverte.

M. Hugues DEMICHEL rappelle que les échanges font parties du débat.

2019-DCM-06-18-07

M. le Maire rappelle les conditions de la convention signée le 10 février 2009, de mise à disposition du COSEC à la Ville, pour :

- le compte de ses associations sportives,
- d'une durée hebdomadaire de 32 heures, hors vacances d'été.

Compte-tenu :

- De la charge que représente la participation de la Ville, au coût de fonctionnement de cet équipement, à hauteur de 40% des dépenses de fonctionnement constatées en année N-1, déduction faite des recettes ;
- De la participation, à hauteur de 40%, aux investissements réalisés et restant à la charge de la CC SAL ;

Considérant, en outre, que la charge financière que représentait l'emprunt est, à présent, soldé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 16 voix pour et 3 voix contre (GARCIA Antonia, HUG Frédéric et BERBETT Alexandre), DECIDE :

- **De dénoncer la convention conclue en date du 10 février 2009, à compter du 1^{er} septembre 2019 (démarrage de la saison sportive);**
- **De fixer la fin de mise à disposition à la fin de l'année scolaire, permettant ainsi à la CC SAL de disposer du complexe dès la rentrée scolaire 2019/2020 ;**

- Demande que les associations dannemariennes qui occupent les locaux à l'heure actuelle, puissent bénéficier des créneaux comme par le passé et que la convention d'occupation puisse être conclue directement avec celles-ci, soit : l'UCJE, les Arts Martiaux et la MJC.

5.4. APPROBATION RAPPORT D'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE **2019-DCM-06-18-08**

Après examen du rapport de la Société Véolia ainsi que son annexe produite par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse constituant une note annuelle relative aux réalisations de son programme d'intervention ;

Compte-tenu que ces documents ont été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver le rapport d'activité 2018 et son annexe tels que présentés.**

6. URBANISME

6.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN & COMMERCIAL

Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

- GAAG/ONICA
- KARAARSLAN/IZQUIERDO

6.2. MISE EN CONFORMITE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. le Maire précise qu'un droit de préemption a toujours existé, mis en place à l'époque du POS. Il était nécessaire de le mettre en conformité avec le PLU et ses zones.

M. Alexandre BERBETT : cette mise en conformité fait-elle suite à une remarque qu'il avait faite dans le cadre d'une vente ?

M. le Maire : le DPU a toujours été exercé.

M. Frédéric HUG : lorsque la Commune préempte pour un projet, la condition de présenter ledit projet dans les 2 ans reste-t-elle applicable ?

M. le Maire : oui, les conditions d'exercices sont identiques.

2019-DCM-06-18-09

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé, d'instituer un droit de préemption (DP) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à la sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Oùï l'exposé du Maire :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu la délibération du 31/05/1989 instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations successives en date du 20/07/2010, portant modification simplifiée du PLU, du 27/11/2012, portant révision simplifiée du PLU, du 28/05/2014 et du 11/04/2017 portant mise en compatibilité du PLU,

Considérant la nécessité de modifier le périmètre de préemption urbain, afin de le faire porter sur l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme, conformément au plan joint à la présente ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE :

- De mettre en conformité le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur toutes les zones urbaines (U) et zone d'urbanisation future (AU) du plan local d'urbanisme, selon plan annexé ;
- Pour les zones agricoles (A) le cas échéant, par application de l'article L.1321-2 (périmètre de protection rapprochée - sans objet à ce jour) du code de la santé publique, de l'article L.515-16 (plan de prévention des risques technologiques – sans objet à ce jour), L.211-12 II du code de l'environnement (servitudes bassin versant Largue), de l'article L.313-1 (plan de sauvegarde – sans objet à ce jour) du code de l'urbanisme.

PRECISE QUE :

- Le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme ;
- Un registre des préemptions est disponible en mairie ;
- Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention sera faite dans deux journaux locaux ;
- Cette délibération et son annexe sera transmise, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, à :
 - o Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques – France Domaine Haut-Rhin,
 - o Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Haut-Rhin,
 - o Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - o Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE,
 - o Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE,
 - o Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement d'Altkirch.
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

6.3. AUTORISATION PERMIS DE DEMOLIR

2019-DCM-06-18-11

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-27 et R 421-29 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville, de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de SOUMETTRE à un permis :

- Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal ;
- Les dispositions entrent en vigueur à la réception, par la légalité, de la présente décision.

Sont toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme, soit :

- a) Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

- Annule et remplace tout document préexistant.

7. DIVERS

7.1. INFORMATIONS LEGALES : actes délégués au Maire

Néant

7.2. INFORMATIONS DIVERSES

7.2.1. MISE AUX NORMES ANCIENNE MAIRIE

M. Frédéric HUG a assisté à l'Assemblée Générale de la MJC et la question a été posée quant à la connaissance du calendrier des travaux.

M. le Maire : la Ville est dans l'attente du nouveau rapport, précis et incontournable, pour disposer des nouvelles normes d'accessibilité et de sécurité incendie qui sont à respecter.

M. Frédéric HUG : mais tout cela existait auparavant.

M. le Maire : effectivement mais les normes ayant changé, il a fallu revoir l'ensemble du dossier. Cependant, un impératif de subvention doit être respecté avec un commencement de travaux avant 2020. Plusieurs modifications successives ont dû être apportées au projet, générant une perte de temps.

M. Frédéric HUG a pu apporter ces éléments mais il lui manquait le calendrier.

M. le Maire : en principe les travaux devraient démarrer cet automne.

M. Yvan GAUGLER remarque que ce dossier est engagé depuis 3 ans.

7.2.3. BALAYEUSE

M. Frédéric HUG : la Ville est propriétaire d'une balayeuse mais il a constaté le passage d'une entreprise extérieure.

M. le Maire : le contrat de maintenance du matériel n'est plus honoré, par manque des pièces nécessaires pour sa remise en état. Une mise en demeure a été adressée à la société, mais sans résultat. La commune a donc fait effectuer la prestation et la facture sera adressée au détenteur du contrat.

M. Patrick VASSEUR : la balayeuse est un matériel de première génération, de très bonne qualité, mais la technologie innovante de l'époque n'avait pas assez de recul. Aucun des prestataires potentiels ne veulent s'engager pour une reprise du contrat de maintenance.

M. Frédéric HUG : il faut trouver un nouvel interlocuteur qui puisse s'en occuper à long terme.

M. le Maire : une discussion est en cours pour obtenir une certitude de maintenance.

7.2.4. SAISONNIERS

M. le Maire rend compte de la difficulté de recrutement des habituels saisonniers pour assurer le désherbage. C'est chose faite et 2 agents assurent le suivi.

M. Patrick VASSEUR : ils sont indépendants du reste de l'équipe.

7.2.5. CAMERAS

Mme Antonia GARCIA : la vidéo protection a été installée rue de Delle et certains riverains craignent que leur porte d'entrée ne soit filmée.

M. le Maire : tout ce qui est du domaine privé est flouté. La seule voie publique est filmée, y compris les trottoirs. Depuis l'installation des caméras, il n'y a plus de soucis et cet équipement devient une vraie protection. La Gendarmerie vient très régulièrement pour réquisitionner les images qui permettent de résoudre certaines affaires.

Mme Antonia GARCIA : le riverain craint que les aller-venues à son domicile ne soient visionnés.

M. le Maire : le riverain peut être rassuré, aucune des personnes habilitées n'est en permanence devant l'écran, ce n'est qu'en cas de problème et pour relever le véhicule concerné, car il s'agit principalement de véhicules et non de personnes. De plus, la Ville n'a pas les moyens d'affecter un agent municipal en permanence pour ne faire que cette seule et unique mission.

M. Patrick VASSEUR : le visionnage n'est effectué que pour des besoins bien précis et les images ne sont conservées qu'un mois.

M. le Maire rappelle que la Commune était pionnière mais à l'heure actuelle, les installations se démocratisent.

7.2.6. FETE DE LA MUSIQUE

M. Alexandre BERBETT rappelle la fête de la musique ce vendredi à partir de 18h00 devant le Foyer de la Culture et en donne le programme. Une petite restauration sera également proposée.

7.2.7. PROCHAINES MUNICIPALES

M. Alexandre BERBETT annonce qu'il conduira une équipe pour les prochaines municipales.

« *« Chers collègues du conseil municipal, il est venu le temps pour moi de vous annoncer que je conduirai une équipe lors des élections municipales de mars 2020. Pourquoi l'annoncer si tôt ? Par respect envers l'équipe avec laquelle j'ai été élu en 2014, j'ai souhaité donner cette information publiquement, devant vous ce soir, pour ne pas alimenter les rumeurs. L'équipe que je mènerai sera ouverte à toutes les femmes et tous les hommes voulant s'investir, qui ont Dannemarie à cœur et qui souhaitent me suivre. Cette candidature ne sera donc pas « contre » un groupe ou une personne, mais « pour » un projet au service de notre ville et de ses habitants. En attendant, pendant les neuf mois qui nous séparent de cette échéance, je souhaite continuer à œuvrer au sein de conseil municipal comme je l'ai fait depuis plus de onze années, et il reste encore du travail jusqu'à la fin du mandat. » »*

M. le Maire : les ambitions de M. Alexandre BERBETT étaient connues et il n'est pas étonné par cette déclaration. Il regrette néanmoins le manque de respect de l'équipe, qui aurait mérité un peu plus de diplomatie. Pour sa part il en tire les conclusions et s'il ne s'est pas encore exprimé quant à un éventuel nouveau mandat, il souhaite terminer ce qui est commencé. Il voyait une fin d'équipe différente et plus consensuelle. Il fait le constat qu'en cas de problème ou d'échéance, les individualités

apparaissent, avec des intérêts plus dispersés que ceux de la Commune. Il considère la procédure inélégante, mais ne s'en offusque pas dans la mesure où il était prévenu.

7.2.8. FETE DES LUMIERES

Mme Dominique STROH : le 13 juillet se tiendra la 3^{ème} Fête des Lumières. Quelques affiches sont à disposition pour celles et ceux qui ont la possibilité d'en assurer une communication à l'extérieur. Le planning d'organisation sera envoyé demain et le Relais des Associations est toujours à la recherche de monde pour lui apporter de l'aide.

Pour l'organisation de l'arrivée du Tour Alsace, elle aura l'occasion d'en parler au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 49

Dannemarie, le 30 juin 2019
Le Maire,
Paul MUMBACH

TABLEAU DES DELIBERATIONS

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
- 3 **BUDGET/FINANCES**
 - 2019-DCM-06-18-01
3.1. Avis APD définitif – Projet nouvelle Ecole
 - 2019-DCM-06-18-02
3.2. Approbation procédure et financement travaux presbytère
 - 2019-DCM-06-18-03
3.3. Approbation décision modificative n° 2 au BP
 - 2019-DCM-06-18-04
3.4. Approbation modification promesse de vente - Collection SONTAG
- 4 **RESSOURCES HUMAINES**

Néant
- 5 **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 2019-DCM-06-18-05
5.1. Avis mode aménagement foncier (CCAF)
 - 2019-DCM-06-18-06
5.2. Demande de maintien du service public ONF
 - 2019-DCM-06-18-07
5.3. Dénonciation convention mise à disposition COSEC
 - 2019-DCM-06-18-08
5.4. Approbation rapport annuel de délégation VEOLIA 2018
- 6 **URBANISME**
 - 6.1. Droit de préemption urbain
 - 2019-DCM-06-18-09
6.2. Approbation mise en conformité DPU
 - 2019-DCM-06-18-10
6.3. Approbation permis de démolition
- 7 **DIVERS**
 - 7.1. Informations légales : actes délégués au Maire.
Etat néant
 - 7.2. Informations diverses.

N°	NOM PRENOM	Présent	Absent	Procuration A	SIGNATURE
1	BERBETT ALEXANDRE	X			
2	CYBINSKI MICHELINE	X			
3	DARDINIER MICHEL	X			
4	DEMICHEL HUGUES	X			
5	EVEILLE PEGGY		X	FRIEDRIE-BARRANCA Agnès	
6	FLURI LAURENT	X		A quitté la séance au point « divers »	
7	FRIEDRICH AGNES	X			
8	GARCIA ANTONIA	X			
9	GAUGLER YVAN	X			
10	GAUTHERAT BERNARD	X			
11	HUG FREDERIC	X			
12	LENA LAURETTE	X			
13	LUTTRINGER CHRISTIAN	X			
14	MOLINA CORINNE	X			
15	MUMBACH PAUL	X			
16	PATORNITI LAURENCE		X	Paul MUMBACH	
17	STROH DOMINIQUE	X			
18	VASSEUR PATRICK	X			
19	ZANGER JOCELYNE		X		